

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 mars 2024 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30 salue et remercie l'assemblée de leur présence puis donne la parole à Véronique CLOSSET qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF -- Mariette BREITUNG --Géraldine BUBEL - Véronique CLOSSET --
Mme Barbara GROSS - Aline PORTE -- Marie-France RAKOWSKI -- Jeanne SCHWARTZ --
MM. Christophe BORN - Jean-Luc LUTRINGER -- Raphaël MULLER - Jean-Claude VOGEL -- Robert
WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mme Emilie BETTINGER
MM. Jean-Michel GABRIEL - Patrick GUTHAPFEL - Claude HOENIG - Mikaël MARTIN - Guillaume STREIFF
- Francis WEISHAR

Membres du conseil excusés :

Mmes Christelle BAUR -- Sophie DUCRET
MM. Régis BRUCKER

Membres du conseil absents :

MM.

Secrétaire de séance : Marilynne MATHIS

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 13

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

2. Elargissement du RIFSEEP aux agents de la fonction publique territoriale en contrat à durée indéterminée
3. Subvention aux associations
4. Divers et communication

Approbation du procès verbal de la séance du : 13 Février 2024

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibérations adoptés :

1. Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Vu loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et en particulier son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant le bilan de la concertation,

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, (ZAENR)).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et la demande d'autorisation sera instruite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses et étendues pour être qualifiées de suffisantes par le comité régional de l'énergie. Et ce, afin d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

- que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation publique via le site internet de la commune de Woustviller www.woustviller.fr ainsi qu'un registre mis à disposition du public en mairie du 8 au 18 février 2024.

- bilan de la concertation : aucun retour ni aucune remarque n'ont été relevés ni inscrits dans le registre

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

1. Méthanisation :

La commune ne souhaite pas opposer une interdiction de principe aux potentielles implantations de méthaniseurs. Cependant, de tels projets apparaissent dans l'ensemble assez peu réalisables techniquement. Ils supposent également un certain nombre de nuisances incompatibles avec le voisinage habité.

Ainsi, la commune ne souhaite pas identifier de zone d'accélération pour l'implantation de méthaniseurs. Si de tels projets devaient être envisagés, une distance minimale de trois kilomètres du tissu urbain pourrait leur être imposée selon la situation.

2. Panneaux photovoltaïques :

Tout d'abord, concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture. La commune se positionne favorablement, sous réserve de la protection du bâti remarquable et d'une bonne intégration paysagère notamment dans le secteur UA, pour identifier l'intégralité de leurs bans comme des zones d'accélération.

La commune est également favorable pour identifier en zone d'accélération les parcs de stationnement de plus de 500 m² pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques. Et ce, sous réserve que ces ombrières ne contreviennent pas à l'organisation d'événements communaux sur ces parcs de stationnement ou qu'elles rendent impossible la collecte des déchets des bornes d'apports volontaires y étant installées.

3. Agrivoltaïsme :

Concernant l'agrivoltaïsme, la commune est en principe favorable à l'implantation de ce type de projets. Et ce, sous réserve qu'ils ne dénaturent pas les paysages, soient à distances suffisantes des habitations et soient pérennes. Le risque qu'à terme ces installations deviennent des friches est également évoqué.

Ainsi, il apparaît plus opportun d'apprécier les dossiers au cas par cas et donc de ne pas identifier de zones d'accélération.

4. Eolien :

L'implantation d'éoliennes terrestre apparaît globalement incompatible avec les caractéristiques de la commune. Et ce, que ce soit au niveau technique, environnemental, économique ou touristique.

Ainsi, les zones particulièrement incompatibles seront identifiées en tant que zones d'exclusion.

Ces zones ont été ciblées à la lumière de la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE) du Grand Est qui les considère comme favorables. Le reste du territoire des communes étant par nature incompatible avec l'implantation d'éoliennes terrestres, ils demeureront également exclus.

5. Hydroélectricité :

Le territoire de la commune n'apparaît pas propice à l'implantation de centrales hydroélectriques.

6. Dispositifs de stockage :

La commune n'oppose pas une interdiction de principe à l'implantation de dispositifs de stockage d'électricité.

En tout état de cause, la commune souhaite être mieux associée à ce type de projets tant en termes d'informations sur les risques potentiels que de choix pour les secteurs d'implantation de ces installations. Implantations qui, devront prioritairement s'effectuer sur des parcelles dont les communes sont propriétaires.

En tout état de cause, il apparaît difficile d'identifier une ou plusieurs zones d'accélération en la matière par manque d'information sur les prérequis techniques et les potentiels risques afférents à ce type d'installation.

La cartographie ainsi que les parcelles concernées par ces zones sont jointes en annexe.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux zones proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix les points suivants :

- I) Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- II) Identifie, sous réserve de l'avis du comité régional de l'énergie, les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

- III) Charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT
- IV) Autorise la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à transmettre, au référent préfectoral et au SCOT, les zones identifiées.

Identification des zones d'accélération des

Eolien
WOUSTVILLER

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 057-215707522-20240319-20240311_1-DE



Légende

-  Mairie
-  Zone d'accélération à l'éolien : Défavorable



section	parcelle	surface(m²)	Proprié	adresse	type plu	zonage est	type
04	107	3895	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
05	2	3269	BOCK ALOIS	0003 RUE DU STADE	N	DEFAVORABLE	EOLIEU
06	5	1465	BOCK GERMAINE	0038 RUE DE ROUPLING	N	DEFAVORABLE	EOLIEU
07	60	527310	COMMUNAUTE A03.0 SARREGUEMINES CONFLUENT	0039 RUE DU MARECHAL FOCH	N	DEFAVORABLE	EOLIEU
08	61	135164	MEYER NICOLAS	0010 RUE DAMARTINE	N	DEFAVORABLE	EOLIEU
09	65	17390	MAGEL FREDERIC ANDRÉ	0010 RUE DES PRES	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
10	71	2001	STEYER RAYMOND JOSEPH ANDRÉ	0021 RUE DE LA FORET	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
11	72	11255	STEYER RAYMOND JOSEPH ANDRÉ	0021 RUE DE LA FORET	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
12	74	11997	SCHWARTZ FERNAND JEAN ADOLPHE	0008 RUE DES CHAIRES	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
13	111	2651	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
14	120	1820	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
15	116	638	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0022 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
16	119	1293	MEYER EDMOND NICOLAS ALPHONSE	0022 RUE DE ROUPLING	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
17	118	2392	MEYER EDMOND NICOLAS ALPHONSE	0022 RUE DE ROUPLING	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
18	120	3992	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	N	DEFAVORABLE	EOLIEU
19	125	37638	GROSSE ANNE INGRID	0024 RUE DE NANCY	N	DEFAVORABLE	EOLIEU
20	82	8155	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
21	75	3080	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
22	213	384	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
23	219	90	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
24	220	3764	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
25	363	4086	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
26	304	4045	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
27	305	5223	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
28	307	28665	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
29	308	17902	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
30	311	78290	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
31	312	3359	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
32	390	132917	MEYER NICOLAS	0010 RUE DAMARTINE	A	DEFAVORABLE	EOLIEU
33	38	4535	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
34	48	5386	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	AUC	DEFAVORABLE	EOLIEU
35	49	5386	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
36	51	5565	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
37	52	5565	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
38	53	5565	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
39	54	1020	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
40	55	1020	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
41	56	6004	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
42	57	6004	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
43	58	6804	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
44	138	1300	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
45	119	753	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
46	120	510	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
47	246	8185	SARL RENZ	0001 RUE DES ECRIVAINS	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
48	248	2039	DE LA GARE	0000 RUE DE LA GARE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
49	257	21	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
50	327	843	DE LA GARE	0000 RUE DE LA GARE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
51	328	3600	DE LA GARE	0000 RUE DE LA GARE	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
52	342	13028	SARL RENZ	0001 RUE DES ECRIVAINS	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
53	343	12726	SARL RENZ	0001 RUE DES ECRIVAINS	U	DEFAVORABLE	EOLIEU
54	343	12726	SARL RENZ	0001 RUE DES ECRIVAINS	U	DEFAVORABLE	EOLIEU

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
 Réçu en préfecture le 22/03/2024
 Publié le 22/03/2024
 ID : 057218707522-20240318-2024011_1-DE

08	358	2147 DE LA GARE	0020 RUE DE LA GARE	57280 KESKASTE	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	351	16954 DES CHENES	0024 RUE DE LA FONTAINE	57910 HAMBACH	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	361	16954 DES CHENES	0024 RUE DE LA FONTAINE	57910 HAMBACH	N	DEFAVORABLE	EQUEN
08	372	1000 MNP	0612 RUE DES FORGERONS	57915 WOUSTVILLER	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	375	2851 COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE DENANCY	57915 WOUSTVILLER	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	369	7638 ACTIVITES COURIER DE PROXIMITE	0111 3D BRUNE	75014 PARIS	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	360	729 ACTIVITES COURIER DE PROXIMITE	0111 3D BRUNE	75014 PARIS	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	362	2312 SCI PHISAFRO	0012 RUE HENRI NOMINE	57810 HAMBACH	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	395	39 SCI PHISAFRO	0012 RUE HENRI NOMINE	57810 HAMBACH	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	395	2000 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	396	2624 SCI PEGASSE	0005 RUE DES PASTIERS	57915 WOUSTVILLER	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	398	2186 TABLISSEMENTS MULLER	0023 RUE BRUHL	57265 ENNERY	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	403	2362 LARMIERE DE SARREGUEMINES	0000 RUE CHARLES PICARD	57265 ENNERY	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	413	1747 LARMIERE DE SARREGUEMINES	0000 RUE CHARLES PICARD	57265 ENNERY	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	414	232 COMMUNAUTE ASSO SARREGUEMINES	0099 RUE DU MARECHAL FOCH	57200 SARREGUEMINES	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	417	232 IMMOLOCAUX	0009 RUE DES FORGERONS	57915 WOUSTVILLER	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	418	4878 SALOU	0008 RUE DES MESSANGES	57412 ETTING	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	419	22 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	420	21 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	421	111 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	421	557 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	N	DEFAVORABLE	EQUEN
08	422	2363 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	422	2293 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	423	814 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	N	DEFAVORABLE	EQUEN
08	437	918 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	437	318 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	437	918 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	N	DEFAVORABLE	EQUEN
08	441	2196 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	AUC	DEFAVORABLE	EQUEN
08	441	2186 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	443	2007 IMMOLOCAUX	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	N	DEFAVORABLE	EQUEN
08	469	12128 DES CHENES	0009 RUE DES FORGERONS	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	473	12128 DES CHENES	0024 RUE DE LA FONTAINE	57915 WOUSTVILLER	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	476	154 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57910 HAMBACH	N	DEFAVORABLE	EQUEN
08	477	13 SCI PHISAFRO	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	AUC	DEFAVORABLE	EQUEN
08	479	14248 SCI VOISELSEKANG	0012 RUE HENRI NOMINE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	490	35 SEBL GRAND EST	0018 RUE DE NEUFGRANGE	57910 HAMBACH	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	492	99 SCI K2G IMMO	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	494	1642 SEBL GRAND EST	0142 RUE DE WOUSTVILLER	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	506	20 SCI K2G IMMO	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	508	54418 SEBL GRAND EST	0112 RUE DE WOUSTVILLER	57200 SARREGUEMINES	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	511	5432 NOSEEL	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	532	3927 ELLORE	0034 RUE NATIONALIZ	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	546	11787 STE RERINOL STE	0038 RUE DES FORGERONS	57610 PUTTELANGE-AUX-JACS	A	DEFAVORABLE	EQUEN
08	548	8471 SEBL GRAND EST	0005 RUE DES FORGERONS	57915 WOUSTVILLER	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	554	10740 SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57915 WOUSTVILLER	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	558	3890 SCI GIV	0048 PL MAZELLE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	560	2454 DIMDR	0010 RUE DE LA MONTAGNE	57000 METZ	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	569	15274 SEBL GRAND EST	0013 RUE DES FORGERONS	57200 SARREGUEMINES	U	DEFAVORABLE	EQUEN
08	569	15274 SEBL GRAND EST	0046 P MAZELLE	57915 WOUSTVILLER	U	DEFAVORABLE	EQUEN

eciter_paralis

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 23/03/2024

ID : 057-215707522-20240315-202401_1-DE

04	103	19974	JACOB VIRGINIE MARIE FRANCOISE	FERME LEHRISCH	57960 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
04	105	301720	KREMER ALAIN LUCIEN	FERME LEHRISCH	57960 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
04	105	301720	JACOB VIRGINIE MARIE FRANCOISE	FERME LEHRISCH	57960 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
04	109	148165	JACOB VIRGINIE MARIE FRANCOISE	FERME LEHRISCH	57600 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
04	109	148165	KREMER ALAIN LUCIEN	FERME LEHRISCH	57600 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
04	109	148165	JACOB VIRGINIE MARIE FRANCOISE	FERME LEHRISCH	57960 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	1	3781	KREMER ALAIN LUCIEN	FERME LEHRISCH	57960 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	1	3781	SCHMITT MARIE-CHRISTINE ALINE	0024 RUE DE ROUPLING	57880 IFFLING	N	DEFAVORABLE EOLIEN
05	4	1910	GENEVIÈVE MARIE SCHOLASTIQUE	0007 RUE DES ROUPLING	57960 IFFLING	N	DEFAVORABLE EOLIEN
05	4	1910	SCHUSTER ANTOINE	57960 IFFLING	57960 IFFLING	N	DEFAVORABLE EOLIEN
05	64	112171	LAMPERT JEAN NOEL	0055 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	N	DEFAVORABLE EOLIEN
05	64	112171	LAMPERT JEAN NOEL	0051 RUE DE PUTTELANGE	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	86	28044	NAGEL ERNESTINE	0028 RUE DE NANCY	57910 HAMBACH	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	86	28044	NIES LOUIS	0035 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	57	22351	REES CECILE	0035 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	57	22351	SCHWARTZ JEAN VICTOR	0035 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	73	5881	SCHWARTZ FERNAND JEAN ADOLPHE	0028 RUE DES CHAMPS	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	73	5881	WEISSE PAULETTE MARIE LOUISE	0028 RUE DES CHAMPS	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	76	4487	SCHWARTZ BERNARD JEAN	0028 RUE DES CHAMPS	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	76	4487	KUPERSCHMIED GABRIELLE ANNELEISE	0028 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	116	33471	JACOB VIRGINIE MARIE FRANCOISE	FERME LEHRISCH	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	116	33471	KREMER ALAIN LUCIEN	FERME LEHRISCH	57960 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	117	38108	KREMER ALAIN LUCIEN	FERME LEHRISCH	57960 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	121	4170	SCHWARTZ MARIE FRANCOISE	FERME LEHRISCH	57960 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	121	4170	SCHWARTZ FERNAND JEAN ADOLPHE	FERME LEHRISCH	57960 HUNDLING	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	121	4170	JACOB VIRGINIE MARIE FRANCOISE	0029 RUE DES CHAMPS	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	122	4270	WEISSE PAULETTE MARIE LOUISE	0029 RUE DES CHAMPS	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	122	4270	HEK JEROME	0050 RUE BRUHL	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	122	4270	MALLOT SANDRINE IRENE	0050 RUE BRUHL	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	3	1154	OFFICE NATIONAL DES FORETS	0002 AV. DE SAINT-MANDE	75012 PARIS	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	6	1024192	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	0001 RUE FRANCOIS CUREL BP 4105	57036 METZ CEDEX 1	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	6	1024192	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	0001 RUE FRANCOIS CUREL BP 4105	57036 METZ CEDEX 1	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	6	1024192	OFFICE NATIONAL DES FORETS	0002 AV. DE SAINT-MANDE	75012 PARIS	N	DEFAVORABLE EOLIEN
05	6	1024192	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	0001 RUE FRANCOIS CUREL BP 4105	57036 METZ CEDEX 1	N	DEFAVORABLE EOLIEN
05	6	1024192	OFFICE NATIONAL DES FORETS	0002 AV. DE SAINT-MANDE	75012 PARIS	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	15	51905	LUCK MARIE ANNETTE	0002 AV. DE SAINT-MANDE	75036 METZ CEDEX 1	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	15	51905	WIEBER NORBERT EMMÉ	0008 RUE DE LA FORET	75012 PARIS	A	DEFAVORABLE EOLIEN
05	17	51905	WIEBER NORBERT EMMÉ	0140 RUE BRUHL	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
07	63	200444	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	0001 RUE FRANCOIS CUREL BP 4105	57036 METZ CEDEX 1	A	DEFAVORABLE EOLIEN
07	63	200444	OFFICE NATIONAL DES FORETS	0002 AV. DE SAINT-MANDE	75012 PARIS	N	DEFAVORABLE EOLIEN
07	63	200444	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	0001 RUE FRANCOIS CUREL BP 4105	57036 METZ CEDEX 1	N	DEFAVORABLE EOLIEN
07	63	200444	OFFICE NATIONAL DES FORETS	0002 AV. DE SAINT-MANDE	75012 PARIS	A	DEFAVORABLE EOLIEN
07	78	2581	GROSSE JEAN ANDRE	0001 RUE DE NANCY	57012 PARIS	A	DEFAVORABLE EOLIEN
07	78	2581	CALIS LUCIE	0001 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
07	78	375	DE JAUNEZ BERTRAND	0005 RUE DE WOUSTVILLER	57910 HAMBACH	A	DEFAVORABLE EOLIEN
07	78	375	DE JAUNEZ HELENE	57200 SARREGUEMINES	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
07	308	20386	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
07	308	20386	SCHWARTZ FERNAND JEAN ADOLPHE	0028 RUE DES CHAMPS	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
08	118	1300	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
08	118	1300	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
08	119	753	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
08	119	753	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN
08	119	753	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER	A	DEFAVORABLE EOLIEN

collim_Parcels

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 037-215707522-20240319-2324311_1-DE



Identification des zones d'accélération des

Solaire photovoltaïque

WOUSTVILLER

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 057-215707532-20240319-20240311_1-DE



Légende

-  Mairie
-  Zone d'accélération photovoltaïque en ombiléro : Favorable



section	parcelle	surface	inf	propr	adresse	adresse2	type plu	zonage enr	typs
08	248	9185	SARL RENZ	0001 RUE DES ECRIVAINS	57915 WOUSTVILLER		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	290	2440	SCI MIDICIPIA	0016 IMP DES ABELLES	57915 WOUSTVILLER		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	333	12728	SARL RENZ	0001 RUE DES ECRIVAINS	57915 WOUSTVILLER		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	375	2391	COMMUNE DE WOUSTVILLER	0024 RUE DE NANCY	57915 WOUSTVILLER		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	385	7538	ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE	0111 BD BRUNE	75014 PARIS		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	511	5432	NOBEEL	0034 RUE NATIONALE	57510 PUTTELANGE-AUX-LACS		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	523	1302	BRANLY	0003 RUE BRANLY	57500 HAGUENAU		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	525	13173	BRANLY	0003 RUE BRANLY	57500 HAGUENAU		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	530	2217	STRIKER	0009 RUE DES FORGERONS	57915 WOUSTVILLER		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	531	1786	SEBL GRAND EST	0048 PL MAZELLE	57000 METZ		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	535	16808	SCI LES WAGNER	0011 RUE DES TROIS FIGURES	57520 LEMBERG		U	FAVORABLE	OMBIERE
08	546	11787	STE REINOL STE	0005 RUE DES FORGERONS	57915 WOUSTVILLER		U	FAVORABLE	OMBIERE

La date de mise à jour des données cadastrales est : décembre 2022.
 Nous vous attirons l'attention que les données "Zonage plu" se réfèrent à la base SIG que nous possédons

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 057-215707522-20240315-2024011_1-DE

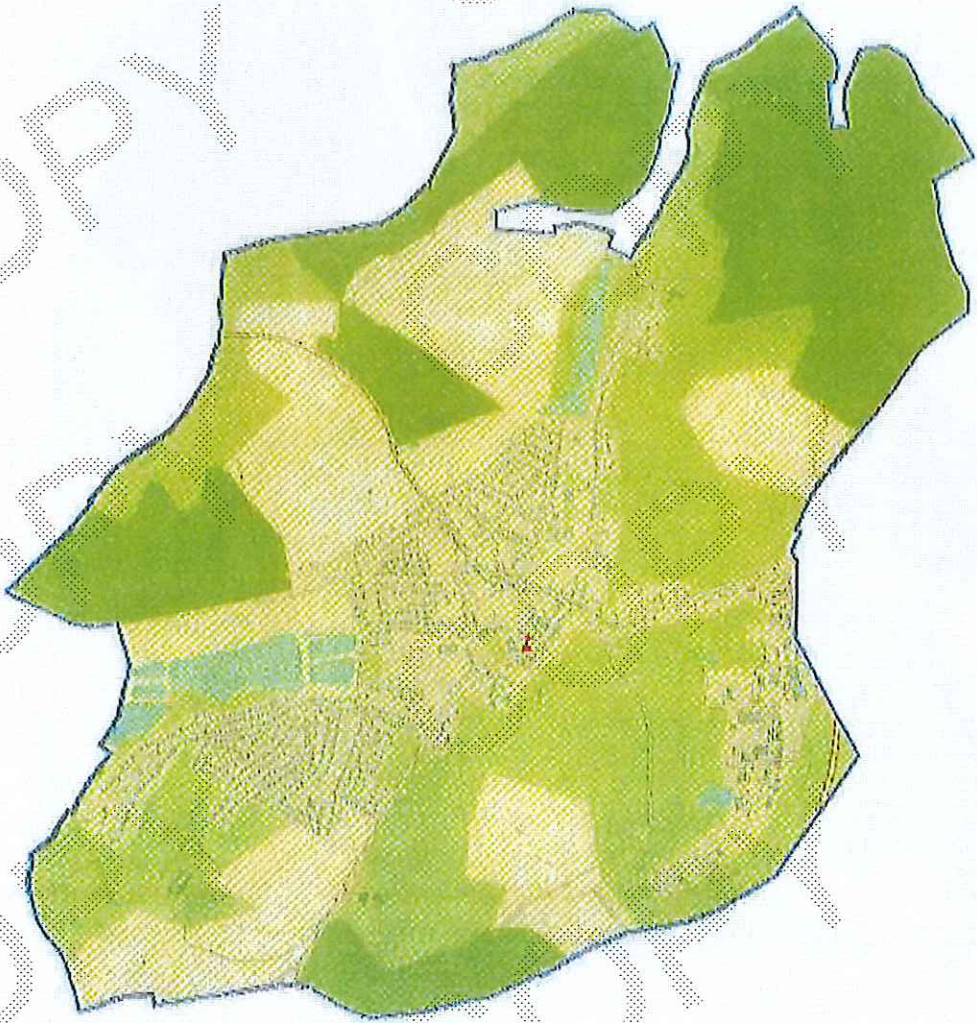
ombrière carcelle

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : C67-215707E22-20240318-2024011_1-DE


Identification des zones d'accélération des

Solaire photovoltaïque en toiture

WOUSTVILLER



Légende

-  Mairie
-  Zone d'accélération photovoltaïque en toiture : Favorable



Identification des zones d'accélération des

Solaire photovoltaïque

WOUSTVILLER

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 057-215707522-20240315-20240311_1-DE



Publication CADR. SIG - 15 mars 2024

Légende

Surfaces de stationnement non couvertes

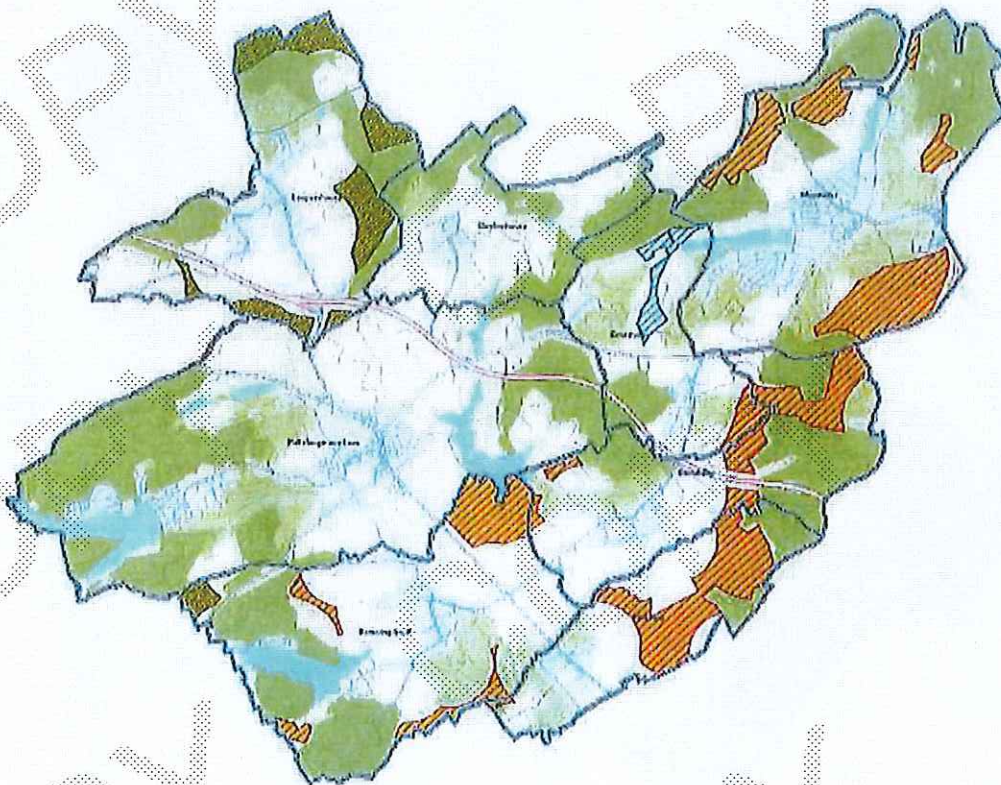
- 500 à 1500m²
- > 1500m²

Identification des zones d'accélération des

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 027-215707522-20240319-2024011_1-DE




Eolien

LOUPERSHOUSE - GUEBENHOUSE - ERNESTVILLER - WOUSVILLER
PUTTELANGE-AUX-LACS - REMERING-LES-PUTTELANGE
RICHELING - GRUNDEVILLER



Réalisation : C.A.S.T. S.C. - 15/04/2022

Légende

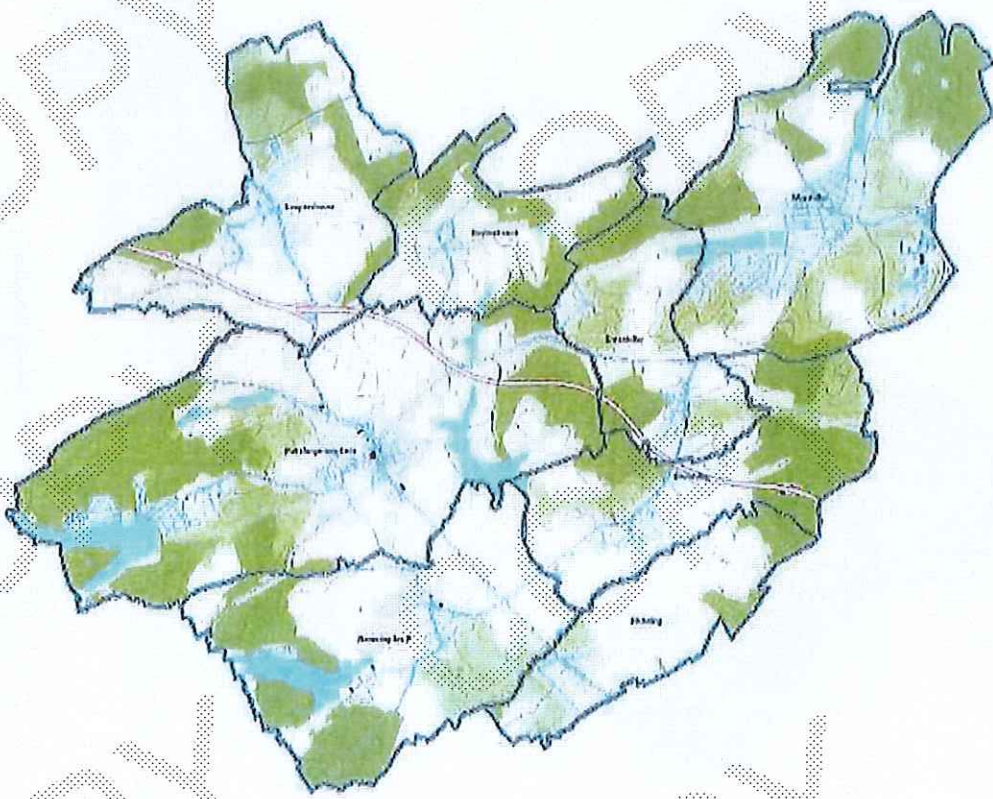
-  Zone d'accélération à l'éolien ; Défavorable
-  Zone d'accélération à l'éolien ; En réflexion
-  Zone ni d'accélération ni d'exclusion à l'éolien

Identification des zones d'accélération des

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 057-215707522-20240319-2024011_1-DE

Solaire photovoltaïque

LOUPERSHOUSE - GUEBENHOUSE - ERNESTVILLER - WOUSVILLER
PUTTELANGE-AUX-LACS - REMERING-LES-PUTTELANGE
RICHELING - GRUNDEVILLER



Légende

Surfaces de stationnement non couvertes

- 600 à 1500 m²
- >1500 m²

2. Elargissement du RIFSEEP aux agents de la fonction publique territoriale en contrat à durée indéterminée

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 février 2020, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2020, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, stagiaires et fonctionnaires.

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} avril 2024, aux agents de la fonction publique territoriale en contrat à durée indéterminée, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents en CDI bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues stagiaires et titulaires en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois dans la délibération du 3 février 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 13 décembre 2019

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} avril 2024, pour les agents en contrat à durée indéterminée en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 3 :

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

3. SUBVENTIONS FORFAITAIRES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2024

Madame le Maire se référant à la délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer la subvention forfaitaire de 122 € à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de 15 € par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Les demandes en cours s'élèvent à 732 € et correspondent aux subventions forfaitaires annuelles versées aux associations mentionnées ci-après, conformément à leurs demandes.

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	DELIBERE LE	MONTANT
Association Woustviller multicollections	23/02/2024	19/03/2024	122€
Détente et Loisirs	29/02/2024	19/03/2024	122€
Gymnastique volontaire	02/02/2024	19/03/2024	122€
Joyeux Compagnons	04/03/2024	19/03/2024	122€
Rencontre gym seniors	26/02/2024	19/03/2024	122€
Syndicat des arboriculteurs	12/03/2024	19/03/2024	122€
TOTAL			732€

Mr Raphaël MULLER, membre du comité des Arboriculteurs, s'abstient de voter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix pour et décide d'allouer la subvention forfaitaire aux associations qui en ont fait la demande.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, la séance à 19 H 10.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté à l'unanimité le : 11 avril 2024

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRANCOEUR



Le secrétaire de séance,
Marilyne MATHIS